

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril à 08h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de M. Sylvain GUIGNARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

M. Sylvain GUIGNARD, Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL,
 Mme Julie SEYWERT, M. Michel JOLLY, Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
 M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
 M. Arnaud BAGUENIER, Mme Chantal GOUX-ROBIN,
 Mme Danielle ALEXIS FRANÇOIS, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
 Mme Chantal WENDLINGER, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
 M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Christophe TIERFOIN,
 M. Alexis POURKARTE, M. Claude COTTIN,
 M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR,
 M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD (*pouvoir arrivé à 8h52 valable à partir du point N° 3 AF -Affectation du résultat 2020 Commune*),
 M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD,
 Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER (*pouvoir donné en début de séance, départ à 10h58, valable à partir du point N° 15 RH - Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués*),
 M. Éric VAN NESTE a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER.

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Jean-Claude HUSSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

🌸 🌸 🌸

Date de convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

🌸 🌸 🌸

Monsieur le Maire ouvre la séance à 08h30 et fait l'appel

🌸 🌸 🌸

Informations :

- 1) Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur François VANNIER Directeur Générale des Services arrivé le 06 avril 2021.
- 2) Présentation de Monsieur Hugo HÉRY Directeur des Services Techniques arrivé le 20 janvier 2021.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 11 mars 2021

| N° | Date | Service | Objet | Montant | Date contrôle de légalité |
|----|------------|--------------------------|---|------------------------|---------------------------|
| 7 | 11/03/2021 | Développement Économique | Convention occupation du domaine public BEAUTY MOBIL' | | 02/04/2021 |
| 9 | 04/03/2021 | Animation | Contrat La boîte à joujoux | 500 € TTC | 02/04/2021 |
| 10 | 04/03/2021 | Animation | Convention de mise à disposition Auditorium Rambouillet Territoires | Gratuit | 02/04/2021 |
| 11 | 12/03/2021 | Guichet Unique | Contrat d'hébergement et service avec la société ARPÈGE | 8 784 € TTC pour 3 ans | 02/04/2021 |
| 12 | 12/03/2021 | Guichet Unique | Contrat de service Espace Citoyen Premium et ARPÈGE Diffusion | 6 840 € TTC pour 3 ans | 02/04/2021 |

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 du Conseil Municipal n'a pu être présenté à l'approbation du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2021/13 – Affaires Financières : Budget de la commune de l'exercice 2020 – Approbation du Compte de Gestion

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Madame Corinne GAYRAUD comptable et remis à Monsieur le Maire,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

21 voix pour

05 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN.

01 voix ne participe pas au vote : Mme Brigitte ALEXANDRE.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/14 – Affaires Financières : Budget de la Commune de l'exercice 2020 - Approbation du Compte Administratif.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2021,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2020 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2020 et Budget Primitif 2021
- Annexe 2 : Compte Administratif 2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle JÉGAT, 1^{ère} adjointe, après accord unanime de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire, (l'ordonnateur),

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

20 voix pour

05 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN.

02 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Brigitte ALEXANDRE.

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2020 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget de la Commune présenté en annexe, qui fait apparaître un :

Résultat de clôture 2020 :

En Section de Fonctionnement de + 1 176 293,59 €

En Section d'Investissement de - 560 235,26 €

| | |
|--------------------------------|------------------|
| -Résultat d'exécution | + 581 280,70 € |
| -Restes à réaliser en dépenses | - 4 063 416,03 € |
| -Restes à réaliser en recettes | + 2 921 900,00 € |
| -Résultat de clôture | - 560 235,33 € |

Soit un excédent de clôture 2020 du Budget Commune : + 616 058,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/15 – Affaires Financières : Affectation du résultat 2020 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le compte administratif 2020 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2020, page 23,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

AFFECTE le résultat net positif de fonctionnement de **1 176 293,59 €** de l'exercice 2020 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2021 codifiées :

| | |
|---|--------------|
| - R002 Résultat de fonctionnement reporté | 616 058,26 € |
| - R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 560 235,33 € |

REPORTE le solde d'exécution de la section d'investissement :

- sur la ligne R001 **+ 581 280,70 €**

- et les restes à réaliser :

| | |
|---------------|-------------------------|
| - En dépenses | - 4 063 416,03 € |
| - En recettes | + 2 921 900,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/16 – Affaires Financières : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDÉRANT que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,
28 voix pour**

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- **26,09 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti**
- **73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/17 – Affaires Financières : Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM2020_062 du 28 novembre 2020 relative au vote de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU la délibération n° 2021/07 du 11 mars 2021 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance publique du 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2020 et Budget Primitif 2021
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue,

22 voix pour

06 voix contre : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 322 018,00 €
- Section d'investissement : 6 724 351,71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/18 – Affaires Financières : Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2020 - Approbation du Compte de Gestion

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Madame Corinne GAYRAUD comptable et remis à Monsieur le Maire,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

27 voix pour

01 voix ne participe pas au vote : Mme Brigitte ALEXANDRE.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/19 – Affaires Financières : Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2020 - Approbation du Compte Administratif

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2021,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2020 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2020
- Annexe 2 : Compte Administratif 2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle JÉGAT, 1^{ère} adjointe, après accord unanime de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire, (l'ordonnateur),

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

25 voix pour

03 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Danielle ALEXIS FRANÇOIS, Mme Brigitte ALEXANDRE.

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2020 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget du Cinéma présenté en annexe, qui fait apparaître un :

Résultat de clôture 2020 :

En Section de Fonctionnement de - 29 133,24 €

En Section d'Investissement de + 81 544,12 €

Soit un excédent de clôture 2020 du Budget Commune : + 52 410,88 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/20 – Affaires Financières : Affectation du résultat 2020 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU le compte administratif 2020 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion 2020, page 23,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

28 voix pour

AFFECTE le résultat net négatif de fonctionnement de **-29 133,24 €** de l'exercice 2020 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2021 codifiées :

| | |
|--|----------------------|
| - D 002 Résultat de fonctionnement reporté | - 29 133,24 € |
| - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 € |

REPORTE le solde d'exécution de la section d'investissement :

- sur la ligne R001 **+ 81 544,12 €**

- et les restes à réaliser :

| | |
|---------------|---------------------|
| - En dépenses | - 2 879,33 € |
| - En recettes | 0,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/21 – Affaires Financières : Examen et adoption du Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère pour l'exercice 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° DCM 2021/08 du 11 mars 2021 relative à la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire du Cratère,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance publique du 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2021
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

ADOpte le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement **273 215,00 €**
- section d'investissement **101 757,51 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/22 – Affaires Générales : Désignation d'un délégué de la commune au Conseil d'Exploitation de la Régie du cinéma «Le Cratère»

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Conseil d'Exploitation de la Régie du cinéma « Le Cratère » nécessitant la désignation de trois délégués,

VU la délibération n°2020/045 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 désignant, notamment, Madame Jennifer HENRY pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère »,

VU le courrier daté du 15 janvier 2021 de démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire, adressé au Préfet des Yvelines,

VU le courrier daté du 16 février 2021 du Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance et la nécessité de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, du nouveau délégué pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère »,

Se portent candidats :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

EST ÉLUE pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère » : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD.**

PRÉCISE que le Conseil d'Exploitation du cinéma « Le Cratère » est composé de **Mme Alexie Morgane GUIGNARD** ci-dessus élue, de Madame Chantal WENDLINGER et Monsieur Alexis POURKARTE, désignés sur la délibération n°2020/045 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 et d'un quatrième délégué nommé par le Maire, par l'arrêté 2020_201, Monsieur Étienne MARTIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/23 – Affaires Générales : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/044 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 désignant Madame Jennifer HENRY comme déléguée titulaire et Madame Julie SEYWERT comme déléguée suppléante, pour représenter la commune et siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

VU le courrier daté du 15 janvier 2021 de démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire, adressé au Préfet des Yvelines,

VU le courrier daté du 16 février 2021 du Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance et la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire et remplacer son suppléant pour représenter la commune et siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, du délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune et siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

Se portent candidats titulaire :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Julie SEYWERT**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : Pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Julie SEYWERT**

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Se portent candidats suppléant :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Alexis POURKARTE**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : Pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Alexis POURKARTE**

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE TITULAIRE pour représenter la commune et siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet : **Mme Julie SEYWERT**

EST ÉLU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT pour représenter la commune et siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet : **M. Alexis POURKARTE**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/24 – Affaires Générales : Désignation d'un membre à la commission MAPA

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020/032 du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 désignant Madame Jennifer HENRY, comme membre suppléante, à la commission MAPA,

VU le courrier daté du 15 janvier 2021 de démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire, adressé au Préfet des Yvelines,

VU le courrier daté du 16 février 2021 du Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance et la nécessité d'élire un nouveau membre suppléant, à la commission MAPA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, du nouveau membre suppléant, à la commission MAPA,

Se portent candidats :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Claude COTTIN**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : Pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Claude COTTIN**

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

EST ÉLU M. Claude COTTIN membre suppléant, à la commission MAPA.

PRÉCISE que, pour le reste, la délibération n°2020/032 du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 reste inchangée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/25 – Affaires Générales : Désignation d'un membre à la commission CAO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020/033 du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 désignant Madame Jennifer HENRY, comme membre suppléante, à la CAO,

VU le courrier daté du 15 janvier 2021 de démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire, adressé au Préfet des Yvelines,

VU le courrier daté du 16 février 2021 du Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance et la nécessité d'élire un nouveau membre suppléant, à la CAO,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, du nouveau membre suppléant, à la CAO,

Se portent candidats :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Claude COTTIN**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : Pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **M. Claude COTTIN**

22 voix pour

06 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

EST ÉLU M. Claude COTTIN membre suppléant, à la CAO.

PRÉCISE que, pour le reste, la délibération n°2020/033 du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 reste inchangée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/26 – Ressources Humaines : création d'un poste de Gardien-Brigadier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 28 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de Gardien-Brigadier, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : tableau des effectifs au 28/11/2020
- Annexe 2 : tableau des effectifs au 10/04/2021

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JÉGAT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue :

22 voix pour

06 voix contre : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE de créer un poste de Gardien-Brigadier.

PRÉCISE que les rémunérations seront calculées, compte tenu du classement prévu par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale et seront ajustées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/27 – Ressources Humaines : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°2020/027 du 04 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjointes au Maire,

VU la délibération n°2020/037 du 21 juillet 2020 portant sur les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

VU la délibération n°2020/058 du 28 novembre 2020 portant sur la création d'un 8ème poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°202/02 du 11 mars 2021 portant sur l'élection d'une 5ème adjointe au Maire,

VU la délibération n°202/03 du 11 mars 2021 portant sur l'élection d'une 7ème adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°2020-131 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjointes et aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2021-XX du XX avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux adjointes et aux conseillers délégués et modifiant l'arrêté n°2020-131 du 09 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjointes au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités a été modulé au regard de la charge de travail et des délégations du Maire confiées aux adjointes et aux conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités comme suit :

- Maire
55 % de l'indice de référence 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} Adjoint
22 % de l'indice de référence 1027
- 5^{ème}, 7^{ème} Adjoint
15 % de l'indice de référence 1027
- 2 Conseillers délégués
7 % de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JÉGAT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

06 Abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOPTE l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous:

| Mandat exercé | Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|--------------------------|--|
| Maire | 55 |
| 1 ^{er} adjoint | 22 |
| 2 ^{ème} adjoint | 22 |
| 3 ^{ème} adjoint | 22 |
| 4 ^{ème} adjoint | 22 |
| 5 ^{ème} adjoint | 15 |
| 6 ^{ème} adjoint | 22 |
| 7 ^{ème} adjoint | 15 |
| 8 ^{ème} adjoint | 22 |
| Conseiller délégué | 7 |
| Conseiller délégué | 7 |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/28 – Enfance : Changement de Règlement Intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires transmis en annexe : intégrant les dernières modifications liées au service Enfance-Jeunesse.

- Annexe 1 : Règlement Intérieur (modifié) des services périscolaires et extra-scolaires.

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

06 Abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ANNULE les deux anciens règlements intérieurs : périscolaire et Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

APPROUVE le nouveau règlement des services périscolaires et extra-scolaires tel que proposé en annexe à la délibération.

PREND ACTE que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/29 – Vie Associative : Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2021 / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021_17 de la présente séance approuvant le Budget Primitif 2021 de la commune,

VU la présentation de cette proposition lors de la Commission Vie Associative en date du 19 mars 2021,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

06 Abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2021 suivant la liste ci-dessus.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2021 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/30 – Vie Associative : Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

VU la présentation de cette proposition lors de la Commission Vie Associative en date du 19 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les montants attribués à ces associations (+ de 23 000 €) font l'objet d'une convention dans le cadre des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'une subvention supérieure à 23 000 €

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

AUTORISE le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, ce pour la durée du mandat, dans le cadre de la validation budgétaire des subventions aux associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/31 – Vie associative : Tickets Jeunes 2020 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/110 en date du 17 décembre 2019, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2021, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.

- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$ maximum par personne.

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

VU la présentation de cette proposition lors de la Commission Vie Associative en date du 19 mars 2021,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2020 ainsi qu'il suit :

| Nom de l'association | Montant cotisation initiale | Réduction maximum accordée par jeune | | Tickets Jeunes retournés en 2020 | | TOTAL 2020 | RAPPEL Total 2019 |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|---|----------------------------------|---|----------------|-------------------|
| | | 20 € | X | | = | | |
| Les Amis de l'Hameçon | 25 € | 20 € | X | 9 | = | 180 € | 160 € |
| Association sportive collège G. Brassens | 38 € | 20 € | X | 19 | = | 380 € | 620 € |
| Art'Passion Arnolphiens | 20 € | 20 € | x | 0 | = | 0 € | 20 € |
| Ateliers Artisanaux | 15 € | 15 € | X | 0 | = | 0 € | 45 € |
| Conservatoire Communautaire | | 20 € | X | 93 | = | 1 860 € | 2 250 € |
| Comité de jumelage avec Freudenberg | 13 € | 13 € | X | 0 | = | 0 € | 0 € |
| Club des Remparts | 80 à 160 € | 20 € | X | 2 | = | 40 € | 420 € |
| Découvrir | 20 € | 20 € | X | 2 | = | 40 € | 60 € |
| Espace Temps | 20 € | 20 € | X | 5 | = | 100 € | 40 € |
| FC Saint Arnoult 78 | 120 à 150 € | 20 € | X | 57 | = | 1 140 € | 1 400 € |
| Les Ludotiens | 15 € | 15 € | X | 1 | = | 15 € | 90 € |
| | 20 € | 20 € | X | 3 | = | 60 € | 40 € |
| Photo-sphère | 20 € | 20 € | X | 0 | = | 0 € | 0 € |
| Le Sarment Arnolphiens | 20 € | 20 € | X | 5 | = | 100 € | 20 € |
| USSA | 23 à 250 € | 20 € | X | 291 | = | 5 820 € | 7 140 € |
| TOTAL | | | | 487 TJ | | 9 735 € | 12 575 € |

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/32 – Développement Économique : Attribution d'un financement aux établissements bénéficiaires au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

VU la délibération n° 2021/10 en date du 11 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes du dispositif sont versées aux établissements éligibles sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDÉRANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son règlement afférent selon la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDÉRANT la convention adressée par le Conseil Départemental des Yvelines,

CONSIDÉRANT les justificatifs relatifs aux critères d'éligibilité remis, en Mairie, par les établissements,

CONSIDÉRANT les annexes (convention et tableau des établissements éligibles),

CONSIDÉRANT la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

ENTENDU le rapport de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de **49 927,62 €** au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

APPROUVE la création d'un budget prévisionnel de 70 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de **49 927,62 €**.

Dit que les crédits seront imputés en dépense et en recette.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/33 – Urbanisme : Convention d'intention d'adhésion au programme Petites villes de demain

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la candidature de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines au programme «Petites villes de demain»,

VU l'annonce du 28 décembre 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines, lauréate, au programme «Petites villes de demain»,

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de L'État dans le programme Petites villes de demain.

CONSIDÉRANT le futur recrutement d'un chef de projet,

CONSIDÉRANT les futures demandes de financements, subventions pour le chef de projet et autres aides,

CONSIDÉRANT le projet de convention entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la commune d'Ablis et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

CONSIDÉRANT le projet de convention en annexe de la présente délibération,

ENTENDU le rapport de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

AUTORISE le Maire à signer la convention.

AUTORISE le Maire à recruter un chef de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/34 – Patrimoine - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif « fonds de soutien d'urgence aux communes rurales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et les intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

CONSIDÉRANT la volonté du Département des Yvelines de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois,

CONSIDÉRANT la volonté du Département des Yvelines de créer un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales destiné à les aider à financer des travaux d'urgence,

CONSIDÉRANT la chute du faux plafond du bureau de la directrice de l'école Camescasse consécutive à des infiltrations d'eaux pluviales constatée le 5 janvier 2021,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 25 313,00 € HT, soit 4 350,00 € HT pour la reprise du faux plafond et 19 963,00 € HT pour la reprise des travaux de couverture,

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible de bénéficier de d'aide et/ou de subvention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

DÉCIDE de la réalisation des travaux concernant le faux plafond du bureau de la directrice et la toiture de l'école Camescasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions),

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/35 – Patrimoine - Demande de création d'un carnet d'entretien, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

VU le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint Nicolas de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l'église Saint Nicolas de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines entrant dans ce patrimoine.

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres de la Commission des Finances, par courriel :

- Annexe 1 : Règlement dispositif Entretien du Patrimoine rural 2018-2022
- Annexe 2 : Entretien_St Arnoult_Eglise devis M. TOUCHARD

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

28 voix pour

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

DONNE SON ACCORD pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint Nicolas et des prestations suivantes (réunion de présentation, préparation des bons de commande, suivi des travaux), selon le devis du cabinet ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES en date du 11 mars 2021 d'un montant de 11 000,00 € T.T.C (soit 9 250,00 € H.T.), constituant l'annexe 2 de la présente délibération.

DONNE SON ACCORD pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

INSCRIT le montant de ces dépenses aux budgets 2021 et 2022 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/36 – Urbanisme : Projet de délibération instituant un taux de taxe d'aménagement majorée à 12% sur différents secteurs de la ville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-14, L.331-15 et suivants,

VU la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012, du 28 décembre 2020 prononçant la carence de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que les secteurs, délimités sur les plans ci-joints, nécessitent, en raison de l'importance des dynamiques à venir, la réalisation, notamment, de nouvelles classes d'école liés à l'arrivée de nouveaux habitants,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Plan des secteurs délimités

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

06 Abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE d'instituer sur les secteurs délimités sur les plans joints en annexe le taux de 12 % de taxe d'aménagement.

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée des plans joints est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

INDIQUE que la présente délibération et les plans ci-joints seront :

- Annexés pour information au plan local d'urbanisme
- Transmis aux services de l'État conformément à l'article L 331 – 5 du Code de l'urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/37 – Voirie : Approbation des tarifs révisés liés à l'occupation du domaine public

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2125-1 fixant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) indiquant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT la précédente décision du Maire n°DM 18/094 du 23 octobre 2018, relative à la redevance d'occupation du domaine public sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces tarifs,

CONSIDÉRANT la présentation de cette proposition à la Commission des Finances du 30 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
22 voix pour**

06 Abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE de modifier les tarifs de la redevance, suivant les tableaux indiqués ci-dessous, pour l'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} mai 2021 :

| DÉSIGNATION | TARIF TTC |
|--|--------------------------------|
| Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu | 2,00 € / m ² / jour |
| Bennes, remorques, compresseurs, bétonnières | 2,00 € / m ² / jour |
| Palissades de chantier | 1,50 € / ml / jour |
| Échafaudages de pieds | 1,00 € / ml / jour |
| Échafaudages suspendus | 1,00 € / ml / jour |
| Grue à tour survolant le domaine public | 30,00 € / jour |
| Déménagement et emménagement – réservation de stationnement (forfait pour 25 mètres maximum). Pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur SAINT-AR-NOULT-EN-YVELINES), la facturation sera établie pour une seule réservation | 25 € / jour |
| Création ou modification de bateau (par fraction de 5 ml) | 100 €/ unité |

| | Forfait pour une semaine | Forfait pour deux semaines | Forfait pour trois semaines |
|---|---|----------------------------|-----------------------------|
| Manège tournant | 55,00 € | 75,00 € | 111,00 € |
| Scooter | 55,00 € | 75,00 € | 112,50 € |
| Manège enfants | 45,00 € | 60,00 € | 90,00 € |
| Palais des glaces | 35,00 € | 45,00 € | 67,50 € |
| Baraque/boutique | 30,00 € | 40,00 € | 60,00 € |
| Autos tamponneuses | 75,00 € | 95,00 € | 142,50 € |
| Forfait par caravane (fête foraine / cirque) | 15,00 € | 20,00 € | 30,00 € |
| Chapiteau | 75,00 € | 95,00 € | 142,50 € |
| Forfait par caravane (gens du voyage) | 15,00 € | | |
| Emplacement pour vente non sédentaire (camion outillage, restauration...) | Forfait de 45 € par jour (équivalent 10 heures, soit un tarif de 4,50 € par heure d'occupation du domaine public) | | |

PRÉCISE que le forfait administratif de 20,00 € pour chaque demande est supprimé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire pourra déroger de ces tarifs, notamment en fonction de la situation économique du demandeur.

PRÉCISE que pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R 116-2 du code de la voirie routière). La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non respect de l'autorisation.

PRÉCISE que le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services techniques de la Commune, au moins 15 jours avant.

PRÉCISE que le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette.

PRÉCISE qu'en cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/38 – Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

VU le PLU de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 février 2014, du 2 février 2016 et du 22 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition, les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CART, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CART, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CART est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'avant le 1er juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er juillet 2021, soit le 1er jour du septième mois de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CART deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

DÉCIDE

-DE S'OPPOSER au transfert à la CART de la compétence en matière de PLU

-DE NOTIFIER la délibération à la CART

-DE NOTIFIER la délibération au Préfet des Yvelines

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/39 – Urbanisme : ENEDIS – Convention de mise à disposition

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et son article R 332-16,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition concernant le poste SA NEO GUHERMONT (78537P0013) localisé sur la commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES, en annexe de la présente délibération,

ENTENDU le rapport de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :
28 voix pour**

AUTORISE le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 12h14**

La Secrétaire de séance

Clémence CHICHEPORTICHE

Le Maire

Sylvain GUIGNARD